

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an **deux mille vingt-et-un**, le lundi 21 juin, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 15 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 15 juin 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT (à partir du point 2), Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSEE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE, Angélique MOUROCQ, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT

Ont donné pouvoir :

- Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir Nathalie BOUILLARD
- Pascal DALIGAUT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
- Sylvain DELANGE a donné pouvoir à Hervé PONDEMER
- Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Angélique MOUROCQ
- Isabelle LEPESTEUR a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER

Absents excusés :

- Flavien DELÈTRE
- Patrick FENOUIL
- Sandrine SIMÉON

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20210621-21_03444-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 4-4
- en exercice : 29	- pour : 26	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- présents : 21	- contre : 0	30 juin 2021
- votants : 26	- abstention : 0	Publication le 30 juin 2021
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2021/050 - Modalités de recours au travail temporaire ou à des organismes œuvrant pour l'insertion professionnelle

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2012-347 du 2 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

On informe les conseillers que le recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrue dans des situations particulières, encadrées par la loi.

Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- De remplacement d'un agent momentanément indisponible
- De vacances temporaires d'un emploi pour lequel la procédure est en cours sans avoir abouti
- D'accroissement temporaire d'activité

Il est précisé que la loi attribue une compétence exclusive au centre de gestion. Il doit donc être consulté.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la collectivité et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

Dans ce cadre, la commune fait appel à une association Dynamia qui intervient dans le domaine de l'insertion professionnelle, notamment pour des remplacements d'agents absents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** le recours aux prestations de l'association Dynamia ou d'une entreprise de travail temporaire dans les conditions exposées, et après consultation du Centre de Gestion
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

